

Marseille le **21 JUIL. 2026**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
au titre de l'article L.180-10-1 du code de l'environnement
concernant le projet situé sur la commune de Marseille
porté par la société ESL PROPERTIES (filiale d'EDGED ENERGY)

Conformément aux articles L.181-10, L.181-10-1 et R.181-36 du code de l'environnement il sera procédé **du lundi 24 août 2026 au mardi 24 novembre inclus**, soit pour une durée de trois mois, à une consultation sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la **société ESL PROPERTIES (filiale d'EDGED ENERGY)** pour son projet situé sur le territoire de **la commune de Marseille 13015**.

Le projet consiste en la reconversion d'une partie de l'ancienne usine de Saint-Louis-Sucre en **centre de traitement de données (data center)**.

Le projet fait également l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire)** déposée à la mairie de Marseille en date du 18 août 2025 qui intègre la construction d'un studio de cinéma (Studio de la Méditerranée). **Le permis de construire est présenté en partenariat avec EDGED ENERGY par la société FONCIÈRE SAINT LOUIS (FSL)**.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une procédure de concertation préalable.

A été désigné par le tribunal administratif de Marseille, pour conduire cette consultation du public :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire, monsieur Jacques Daligaux, maître de conférence en géographie,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant, monsieur Michel Martinez, commandant divisionnaire de police nationale.

La consultation du public relative à l'autorisation environnementale tient lieu de participation du public au titre de l'autorisation d'urbanisme. À ce titre, Le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de permis de construire contiennent une étude d'impact commune, qui fera l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, ainsi que des avis réglementairement requis.

Les pièces de ces 2 dossiers sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Marseille>
- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-numerique.fr/datacenter-studios-marseille>
- sur support papier, sur demande formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation du public auprès de :
la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), prise de rendez-vous par téléphone au 04.84.35.42.64

- à la mairie de Marseille, aux horaires habituels d'ouverture :
1 - Direction Générale Adjointe «Ville de Demain» - 40, rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20.
2 - Mairie des 15ème et 16ème arrondissements, Parc François BILLOUX —246 rue de Lyon, 13015.

Le public pourra consigner directement ses observations et ses propositions pendant toute la durée de la consultation publique :

- sur le site internet dédié à la consultation :
<https://www.registre-numerique.fr/datacenter-studios-marseille>
- par voie électronique à l'adresse :
datacenter-studios-marseille@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Marseille, aux adresses précitées ;
- lors des permanences assurées personnellement par le commissaire enquêteur à la :
Mairie des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille, à l'adresse précitée :

- le lundi 24 août 2026	de 09h00 à 12h00
- le lundi 12 octobre 2026	de 14h00 à 16h30
- le mardi 3 novembre 2026	de 14h00 à 16h30
- le mardi 24 novembre 2026	de 14h00 à 16h30

Une **réunion publique d'ouverture** sera organisée en présence du commissaire enquêteur et des représentants de la société **ESL PROPERTIES** le **jeudi 3 septembre 2026 de 18h00 à 20h00 à la mairie des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille.**

Une **réunion publique de clôture** sera organisée dans les mêmes conditions que la réunion publique d'ouverture le **mardi 17 novembre 2026 de 18h00 à 20h00.**

Toute information sur le projet peut également être obtenue auprès de :

Mme Salma AMMOR, ingénieur environnement-société – APL Data Center
salma.ammor@apl-datacenter.com 07 67 72 86 55

et

M. Guillaume ZAIMECHE directeur de projets régionaux – Edged Energy
guillaume.zaimeche@edgedenergy.com 06 99 60 96 13

Toute personne pourra prendre connaissance des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur au plus tard à la publication de la décision, et pendant une durée d'un an aux adresses précitées :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- sur le site internet dédié à la consultation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale, ou de refus, est le **préfet des Bouches-du-Rhône**, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions, en tant que décision individuelle. Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder, ou de refuser, le permis de construire est le **maire de Marseille**. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté municipal. Cette décision sera mise en ligne et ou consultable sur le site internet de la ville de Marseille.

Pour le Préfet
L'Adjoint à la Cheffe de Bureau

Paul LE ROUX DE BRETAGNE